

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11

Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

En exercice : 11 qui ont pris part à

la délibération: 9

Absents: Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-18

Participation financière au centre de loisirs

Le Maire informe l'Assemblée que l'accueil des enfants durant les vacances scolaires d'été, se fera comme les années précédentes, par le centre ODEL VAR au Logis du Pin.

Elle précise que le SIVOM NORD ARTUBY JABRON est chargé de centraliser les inscriptions et de régler l'ensemble des séjours.

Elle propose, comme par le passé, de reverser au SIVOM NORD ARTUBY JABRON la participation en fonction du nombre de bénéficiaires sur la commune, déduction faite de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **Approuve** la participation de la commune aux séjours en centre de loisirs des enfants de la commune, déduction faite de la contribution des familles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

allet !



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-19

Modification des statuts du SIVOM NORD ARTUBY JABRON

Le Maire informe l'Assemblée que le SIVOM NORD ARTUBY JABRON, par délibération du Conseil Syndical du 12 avril 2017, a modifié ses statuts afin d'ajouter les compétences suivantes :

- ✓ L'organisation secondaire du transport scolaire ;
- ✓ L'aide et le soutien au Centre de Loisirs sans Hébergement ;
- ✓ L'animation sociale des jeunes et des personnes âgées ;
- ✓ L'aide et le soutien à la mise en place d'un transport de proximité ;
- ✓ L'aide technique aux associations des communes adhérentes ;
- ✓ La location de matériel.

Elle précise que la commune doit approuver ces statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **Approuve** la modification des statuts du SIVOM NORD ARTUBY JABRON, tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

* MASS COLUMN

SIVOM NORD ARTUBY JABRON

ARTICLE 1:

En application des articles L5212-1 et L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes du BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) qui prend la dénomination de :

SIVOM NORD ARTUBY JABRON (SNAJ).

ARTICLE 2:

Le Syndicat exercera en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

- ✓ La gestion des services de transport et de distribution de l'eau potable et de l'assainissement collectif ; la réalisation d'études, la conception, la construction et le financement d'ouvrages ;
- ✓ L'organisation secondaire des transports scolaires du 2^{ème} cycle ;
- ✓ L'aide et le soutien à l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;
- ✓ L'aide et l'organisation d'animations sociales pour les jeunes et les personnes âgées ;
- ✓ L'aide et le soutien à la mise en place de transport de proximité ;
- ✓ L'aide technique aux associations des communes adhérentes : prêt de matériel, dépliants des manifestations :
- ✓ La location de matériel avec ou sans chauffeur aux communes adhérentes.

ARTICLE 3:

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4:

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Châteauvieux.

ARTICLE 5:

Le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne une mise à disposition des ouvrages correspondant au SIVOM.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

ARTICLE 6:

Le transfert de la compétence obligatoire eau et assainissement prendra effet au 1^{er} janvier 2017, à 1 heure.

ARTICLE 7:

Le Syndicat est financé conformément à l'article L5212-19 du code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités de financement sont établies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8:

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués désignés par le Conseil Municipal de chacune des communes, sur le principe suivant :

deux représentants par commune et un suppléant.

Le Comité doit élire : - un président ; - deux vice-présidents.

Il peut désigner en son sein un bureau chargé d'aider le Président dans ses tâches et composé des cinq maires des communes membres.

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception de celles énumérées à l'alinéa 2 du texte de référence.

Lors de chaque réunion, le Président et le bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

Le receveur syndical est nommé par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

ARICLE 9:

Le Comité Syndical est compétent pour décider l'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de retrait d'une commune sont celles prévues à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10:

Toutes les dispositions non précisées dans les articles qui précèdent, relèvent des dispositions communes aux syndicats de communes (art.5212-1 et aux établissements publics de coopération intercommunale (art.5211-1 et suivants).



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-20

Modification des statuts de la Commission Syndicale Artuby

Le Maire informe l'Assemblée que la Commission Syndicale Artuby, dans sa séance du 21 avril 2017, a modifié ses statuts de la manière suivante :

✓ Article 4 : Le siège de la Commission est fixé en Mairie de La Roque Esclapon (83840).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **Approuve** la modification de l'article 4 des statuts de la Commission Syndicale Artuby.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Teleth



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-21

Travaux ONF - Coupes de bois

Le Maire présente à l'Assemblée l'estimation établie par les services de l'ONF, pour les travaux 2017 d'aménagement forestier, pour un montant de 7 350 € H.T.

De plus, **elle** informe l' Assemblée qu'il convient de reporter les coupes de bois prévues en 2017 parce qu'elles ne pourront être réalisées, en raison des problèmes d'accès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de ne pas donner suite à l'estimation des travaux d'aménagement forestier pour 2017 ;
- ✓ **Décide** de reporter les coupes de bois de 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

alet



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : MIle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-22

Convention avec le CLIC

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Local d'Information et de Coordination est un service destiné aux personnes de plus de 60 ans, leur famille, leur entourage et aux professionnels chargés de leur accompagnement.

Elle précise qu'il convient de signer avec lui une convention de partenariat afin de maintenir le service rendu, convention initialement signée entre le CLIC et la CCAV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** la convention de partenariat avec le le Centre Local d'Information et de Coordination ;
- ✓ Mandate le Maire pour la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Culeth



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-23

Affectation de l'excédent du SITTNEV

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le SIVU de Télévision et de Télécommunications du Nord Est Varois a été dissout.

Elle précise qu'il convient d'intégrer le résultat au budget des communes adhérentes. Le montant à intégrer pour la commune de La Martre est de 1 337.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter comme suit le résultat du SIVU de Télévision et de Télécommunications du Nord Est Varois :

Affectation à la section de fonctionnement

Soit en recette au c/002...... + 1 337.94 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

allt



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-24

Bail du gîte communal nº 1

Le Maire expose à l'Assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 1 à Monsieur CORDO est arrivé à échéance le 31 mai 2017, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Décide** de fixer le loyer à 385 € par mois à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- ✓ Mandate le Maire pour établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

and we will



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-25

Bail du gîte communal n° 2

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en habitation principale du gîte n° 2 à Madame WELKE arrive à échéance le 30 juin 2017, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail de Mme WELKE pour la location du gîte n° 2,
- fixe le loyer à 411.77 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2017 (ancien loyer révisé selon l'Indice de Référence des Loyers),
- mandate le Maire pour établir un nouveau bail avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-26

Bail du gîte communal n° 3

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en habitation principale du gîte n° 3 à Monsieur et Madame INNOCENT arrive à échéance le 31 juillet 2017, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail de M. et Mme INNOCENT pour la location du gîte n° 3,
- fixe le loyer à 374.47 € par mois à compter du 1^{er} août 2017 (ancien loyer révisé selon l'Indice de Référence des Loyers),
- mandate le Maire pour établir un nouveau bail avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire





DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-27

Bail de l'appartement de la mairie

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en habitation principale de l'appartement de la Mairie à Madame ASTIER est arrivé à échéance le 31 mai 2017, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail de Mme ASTIER pour la location de l'appartement de la mairie,
- fixe le loyer à 315.57 € par mois à compter du 1^{er} juin 2017 (ancien loyer révisé selon l'Indice de Référence des Loyers),
- mandate le Maire pour établir un nouveau bail avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

BY MARY AULUS



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice : 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-28

Bail de l'appartement de l'ancienne école

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en habitation principale de l'appartement de l'ancienne école à Monsieur MIVIELLE arrive à échéance le 30 juin 2017, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de renouveler le bail de Mme MIVIELLE pour la location de l'appartement de l'ancienne école,
- fixe le loyer à 352.79 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2017 (ancien loyer révisé selon l'Indice de Référence des Loyers),
- mandate le Maire pour établir un nouveau bail avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire

Département du Var



EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-29

Renouvellement concession BARBERO

Le Maire expose à l'Assemblée que la concession d'un terrain communal à Monsieur BARBERO arrive à son terme au 30 juin 2017 et qu'il convient donc de la renouveler et d'en réévaluer sa redevance annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveller la concession de terrain avec M. BARBERO, moyennant paiement d'une redevance annuelle de 48.21 € et autorise le maire à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice: 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-30

Ouverture de crédits

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :

C/739223 – Fonds de péréquation des ressources communales	et intercommunales
	+ 7 700.00 €
C/74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 6 700.00 €
C/7788 - Produits exceptionnels divers	+ 1 000 00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire



DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le deux juin à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M.: 11 Présents: Mmes BOYER - M. LEWIS R - MM. BASTIAN J. - GOUYE G.-L. -

En exercice : 11 HENRY G. - MIVIELLE J.C - OLCHOWIK B - ROUX L

qui ont pris part à

la délibération : 9 Absents : Mlle GRIGRI Karine - M. BRUN J.-R

Objet de la délibération 17-31

Subvention Grand Prix Cycliste

Le Maire expose à l'Assemblée que l'association LA ROQUE ANIMATION, est porteur cette année du Grand Prix Cycliste.

Elle propose de lui verser une subvention de 350 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer :

- ✓ 350 € à l'association LA ROQUE ANIMATION pour l'organisation du Grand Prix Cycliste.
- ✓ Les montants seront prélevés au compte 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme,

Le Maire